

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(ARTICLES L.123-9 A L.123-18, R.123-3 A R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ **SANOFI WINTHROP INDUSTRIE** RELATIVE A L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DES ACTIVITÉS DE SON ÉTABLISSEMENT D'AMILLY, 196 RUE DU MARECHAL JUIN.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET:

- **47 DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET :**

AILLANT SUR MILLERON – AMILLY- CHANTECOQ - LA CHAPELLE ST SEPULCRE - LA CHAPELLE SUR AVEYRON - LE CHARME - CHATEAU RENARD – CHATENAY – CHEVANNES - CHEVILLON SUR HUILLARD - CHEVRY SOUS LE BIGNON - LES CHOUX – CHUELLES - LA COUR MARIGNY – COURTENAY - DOUCHY MONTCORBON – ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES – GIEN – GRISELLES - GY LES NONAINS – LANGESSE – LOMBREUIL – LOUZOUER – MELLEROY – MERINVILLE – MONTBOUY – MONTCRESSON – MONTEREAU - LE MOULINET SUR SOLIN – NESPLOY – NIBELLE - NOGENT SUR VERNISSON - OUSSOY EN GATINAIS - OUZOUER DES CHAMPS - PERS EN GATINAIS - ST FIRMIN DES BOIS - ST GERMAIN DES PRES - ST HILAIRE LES ANDRESIS - ST LOUP DE GONNOIS - ST MAURICE SUR AVEYRON - LA SELLE EN HERMOY - LA SELLE SUR LE BIED - SURY AUX BOIS – TRIGUERES - VARENNES CHANGY – VIMORY

- **13 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE :**

CHAMPIGNELLES - CHARNY OREE DE PUISAYE – EGRISSELLES LE BOCAGE – LEVIS - LA FERTE LOUPIERE – OUANNE - MOULINS SUR OUANNE – ST FARGEAU - ST LOUP D'ORDON - SEPEAUX ST ROMAIN - TOUCY – VERLIN - VERNY

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 32 JOURS, DU VENDREDI 23 OCTOBRE AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, ASSORTI DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EST DÉPOSÉ DANS LES MAIRIES D'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON (LOIRET) ET TOUCY (YONNE) OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE, PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT A CET EFFET. LE DOSSIER SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR SUPPORT INFORMATIQUE EN MAIRIE D'AMILLY, AUX HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS.

LE DOSSIER SERA PUBLIÉ SUR LES SITES INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET (www.loiret.gouv.fr) ET DE L'YONNE (www.yonne.gouv.fr)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI WINTHROP INDUSTRIE – 196 RUE DU MARECHAL JUIN – 45200 AMILLY

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DÉSIGNÉE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS EST COMPOSÉE COMME SUIT :

- PRÉSIDENT : M. MICHEL LAFFAILLE, COLONEL EN RETRAITE

- MEMBRES : M. JEAN BERNARD, CHEF ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DE L'ARMÉE EN RETRAITE
M. MICHEL VERNAY, DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RETRAITE

EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. MICHEL LAFFAILLE, LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SERA ASSURÉE PAR M. JEAN BERNARD

UN MEMBRE AU MOINS DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE RECEVRA LES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES SUIVANTES :

- EN MAIRIE D'AMILLY : LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 DE 14H00 A 17H00, LE SAMEDI 7 NOVEMBRE DE 9H00 À 12H00 ET LE LUNDI 23 NOVEMBRE DE 14H00 A 17H00.
- EN MAIRIE DE COURTENAY : LE MARDI 27 OCTOBRE DE 14H00 A 17H00 ET LE VENDREDI 20 NOVEMBRE DE 14H00 A 17H00.
- EN MAIRIE DE LA CHAPELLE SUR AVEYRON : LE VENDREDI 30 OCTOBRE DE 15H00 A 18H00 ET LE JEUDI 12 NOVEMBRE DE 15H00 A 18H00.
- EN MAIRIE DE TOUCY LE MERCREDI 4 NOVEMBRE DE 9H00 A 12H00 ET LE MERCREDI 18 NOVEMBRE DE 9H00 A 12H00.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES DÉPOSÉS À CET EFFET DANS LES MAIRIES D'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON ET TOUCY
- PAR COURRIER À L'ATTENTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ADRESSÉ À LA MAIRIE D'AMILLY,
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr

LES OBSERVATIONS COMMUNIQUÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LES SITES INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET ET DE L'YONNE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES MAIRIES DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET, A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL), À LA PRÉFECTURE DE L'YONNE (SERVICE ENVIRONNEMENT) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES DÉPARTEMENTS DU LOIRET ET DE L'YONNE.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LES PRÉFETS DU LOIRET ET DE L'YONNE STATUERONT CONJOINTEMENT PAR ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents
de son établissement d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant décision après examen au cas par cas de la demande présentée le 17 octobre 2018 par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 3 mai 2019, complétée le 25 février 2020, par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'AMILLY, concernant 47 communes du Loiret et 16 communes de l'Yonne ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 19 mars 2020 ;

VU l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté n°2019-2556 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis des M.R.A.E. et aux demandes de l'Inspection des installations classées en date du 14 août 2020 ;

VU la décision N° E20000091/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS du 7 septembre 2020 désignant la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que la demande porte sur la procédure d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités IOTA au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;

CONSIDERANT que le projet relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.214-3 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2.1.4.0. et de la rubrique 1^a du tableau annexé à l'article R.122-2 du même code ;

CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1
Standard : 02.38.91.45.45
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture - CS80119 - 89016 Auxerre Cedex
Standard : 03.86.72.89.89
Site internet : www.yonne.gouv.fr

CONSIDERANT que, suivant les dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, il convient de soumettre la demande susvisée à une enquête publique ouverte et organisée par décision conjointe des préfets du Loiret et de l'Yonne ;

CONSIDERANT que le préfet du Loiret est chargé de coordonner l'organisation de cette enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Loiret et de l'Yonne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite, dans les formes prévues aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (siège social : 20 avenue Raymond Aron – 92160 ANTONY) relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de son établissement d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin.

Ce projet concerne :

47 communes du Loiret : AILLANT SUR MILLERON – AMILLY – CHANTECOQ – LA CHAPELLE ST SEPULCRE – LA CHAPELLE SUR AVEYRON – LE CHARME – CHATEAU RENARD – CHATENOY – CHEVANNES – CHEVILLON SUR HUILLARD – CHEVRY SOUS LE BIGNON – LES CHOUX – CHUELLES – LA COUR MARIGNY – COURTENAY – DOUCHY MONTCORBON – ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – GIEN – GRISSELLES – GY LES NONAINS – LANGESSE – LOMBREUIL – LOUZOUER – MELLEROY – MERINVILLE – MONTBOUY – MONTCRESSON – MONTEREAU – LE MOULINET SUR SOLIN – NESPLOY – NIBELLE – NOGENT SUR VERNISSON – OUSSOY EN GATINAIS – OUZOUE DES CHAMPS – PERS EN GATINAIS – ST FIRMIN DES BOIS – ST GERMAIN DES PRES – ST HILAIRE LES ANDRESIS – ST LOUP DE GONNOIS – ST MAURICE SUR AVEYRON – LA SELLE EN HERMOY – LA SELLE SUR LE BIED – SURY AUX BOIS – TRIGUERES – VARENNES CHANGY – VIMORY

13 communes de l'Yonne : CHAMPIGNELLES – CHARNY OREE DE PUISAYE – EGRISSELLES LE BOCAGE – LEVIS – LA FERTE LOUPIERE – OUANNE – MOULINS SUR OUANNE – ST FARGEAU – ST LOUP D ORDON – SEPEAUX ST ROMAIN – TOUCY – VERLIN – VERNY

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours, du vendredi 23 octobre au lundi 23 novembre 2020 inclus.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché, par les soins des maires des communes concernées, listées à l'article 1 du présent arrêté ;
- publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne,
- affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier présenté par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, assorti l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé dans les mairies d'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON (Loiret) et TOUCY (Yonne) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre unique ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur support informatique en mairie d'AMILLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (www.loiret.gouv.fr) et de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 196 rue du Maréchal Juin, 45200 AMILLY

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite
- Membres : M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite
M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite

En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean BERNARD

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- En mairie d'AMILLY : le vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, le samedi 7 novembre de 9h00 à 12h00 et le lundi 23 novembre de 14h00 à 17h00.
- En mairie de COURTENAY : le mardi 27 octobre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 novembre de 14h00 à 17h00.
- En mairie de LA CHAPELLE SUR AVEYRON : le vendredi 30 octobre de 15h00 à 18h00 et le jeudi 12 novembre de 15h00 à 18h00.
- En mairie de TOUCY le mercredi 4 novembre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 novembre de 9h00 à 12h00.

Article 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON et TOUCY
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie d'AMILLY, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne dans les meilleurs délais.

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), en préfecture de l'Yonne et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

Article 9 : Décision

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, les préfets du Loiret et de l'Yonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 10 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne, les Maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLÉANS, LE 28 SEP. 2020

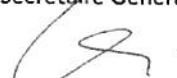
Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry DEMARET

FAIT À AUXERRE, LE 28 SEP. 2020

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Françoise FUGIER

